

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Montpellier, le

28 AOUT 2017

*Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Évaluation Environnementale Est*

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Réf. Chr :
Nos réf. : 2017-005272
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – **Fax :** 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Orientales
Service Environnement, Forêt, Sécurité Routière
2, rue Jean Richepin - BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale

**projet de demande de régularisation d'ouvrages d'irrigation SCEA Saint Genis (66)
déposé par la SCEA Saint Génis.**

Par courrier reçu le **27 juin 2017**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier demande de régularisation d'ouvrages d'irrigation SCEA Saint Génis (66) déposé par la SCEA Saint Génis.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,



Frédéric DENTANE
Directeur Adjoint E.